



M.R.M.

Société anonyme au capital de 43 667 813 euros
Siège social : 5, avenue Kléber – 75016 Paris
544 502 206 RCS Paris

BROCHURE DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

MERCREDI 04 JUIN 2014 A 10 HEURES

**5, AVENUE KLEBER
75016 PARIS**

SOMMAIRE

COMMENT PARTICIPER A CETTE ASSEMBLEE GENERALE	Page 3
FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE	Page 5
ORDRE DU JOUR ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	Page 8
TEXTE DES RESOLUTIONS	Page 14
COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PRESENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Page 18
EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE MRM EN 2013	Page 20
TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	Page 26
FORMULAIRE DE DEMANDE DE DOCUMENTS	Page 27

COMMENT PARTICIPER A CETTE ASSEMBLEE GENERALE

VOUS DEVEZ ETRE ACTIONNAIRE

La participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 30 mai 2014 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote par correspondance/procuration ou à la demande de carte d'admission. Le certificat d'immobilisation n'est plus exigé.

VOUS DEVEZ EXPRIMER VOTRE CHOIX

① Vous voulez assister à cette assemblée

Tout actionnaire désirant assister à l'assemblée doit cocher la case **A** (situé en haut de la formule de vote par correspondance/procuration), signer et dater la formule et la retourner :

- soit, **si les actions sont détenues sous la forme nominative**, directement au moyen de l'enveloppe T ci-jointe, à CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres Service Assemblées, 3, allée de l'étoile, 95014 CERGY PONTOISE
- soit, **si les actions sont détenues sous la forme « au porteur »**, à l'établissement gestionnaire des actions.

Une carte d'admission nominative sera délivrée à tout actionnaire porteur souhaitant assister à l'assemblée.

② Vous voulez vous faire représenter, donner pouvoir au Président ou voter par correspondance

1 - Pour pouvoir se faire représenter : Tout actionnaire désirant se faire représenter par son conjoint, un autre actionnaire, son partenaire pacsé ou toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires telles que prévues à l'article L 225-106-1 du code de commerce, doit remplir le cadre « Je donne pouvoir », signer, dater la formule et la retourner, comme indiqué au (4) au dos du formulaire de vote.

Conformément aux dispositions de l'article R 225-79 du code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires nominatifs : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : MANDATS-AG@cm-cic-titres.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : MANDATS-AG@cm-cic-titres.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres 3, allée de l'Etoile 95014 Cergy-Pontoise.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée générale pourront être prises en compte.

2 - Pour donner pouvoir au Président : Tout actionnaire désirant donner pouvoir au Président doit cocher le cadre « je donne pouvoir au président de l'assemblée générale », signer, dater la formule et la retourner, comme indiqué au (3) au dos du formulaire de vote.

3 - Pour pouvoir voter par correspondance : Tout actionnaire désirant voter par correspondance à l'assemblée doit compléter le cadre « Je vote par correspondance » comme indiqué au (2) au dos du formulaire de vote.

- pour voter « CONTRE » ou s'abstenir, en noircissant les cases correspondantes aux résolutions,
- pour voter « POUR », en laissant les cases claires.

Après avoir rempli le formulaire, celui-ci doit être signé et daté et renvoyé comme indiqué au ①.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de Commerce :

- tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.
- aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration, à compter de la présente publication jusqu'au 4^{ème} jour ouvré précédent la date de l'assemblée générale. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'avis de réunion a été publié dans le BALO du 30 avril 2014.

L'avis de convocation sera publié dans les Petites Affiches et dans le BALO du 19 mai 2014.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents devant être communiqués à l'assemblée générale, sera tenu, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social de la société et sur le site internet de la société à l'adresse suivante : **www.mrminvest.com**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this date and sign at the bottom of the form
A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

M.R.M.
 S.A. au capital de 43 667 813,00 €
 Siège social : 5 Avenue Kléber – 75016 PARIS
 544.502.206. RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
Mercredi 4 Juin 2014 à 10 heures
ORDINARY GENERAL MEETING
June 4 2014, at 10 a.m.
 Au /at siege de la société
 5 Avenue Kléber – 75016 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
 Identifiant - Account
 Nombre d'actions / Number of shares
 Nominatif Registered / Porteur Bearer
 Vote simple / Single vote
 Vote double / Double vote
 Nombre de voix - Number of voting rights

FORMULAIRE DÉDIÉ AUX SOCIÉTÉS FRANÇAISES / FORM RELATED TO FRENCH COMPANIES

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci <input type="checkbox"/> la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens. <i>I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box – like this <input type="checkbox"/> for which I vote NO or I abstain.</i>										Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci <input type="checkbox"/> la case correspondant à mon choix. <i>On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice – like this <input type="checkbox"/></i>				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs	Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	11								B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (ie equivalent to vote NO).....
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
 / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.
 Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard : 30/05/2014
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest: 2014/05/30

Date & Signature

à la banque / to the bank : CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, 3 allée de l'Etoile, 95014 Cergy Pontoise
 à la société / to the company



CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p>(1) GENERALITES</p> <p>Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R 225 -76 du Code de Commerce. Quelle que soit l'option choisie, le signataire est prié d'inscrire, très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, le signataire doit les vérifier et, éventuellement, les rectifier.</p> <p>Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.</p> <p>Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.</p> <p>Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).</p> <p>Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (Article R 225-81 Code de Commerce). La version française de ce document fait foi.</p>	<p>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</p> <p><u>Article L 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u></p> <p>"Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".</p>	<p>solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.</p> <p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :</p> <p>1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;</p> <p>2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;</p> <p>3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;</p> <p>4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.</p> <p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.</p> <p>Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.</p> <p>La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p><u>Article L 225-108-2 du Code de Commerce</u></p> <p>Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.</p> <p>Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p><u>Article L 225-106-3 du Code de Commerce</u></p> <p>Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.</p> <p>Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2.</p>
<p>(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE</p> <p><u>Article L 225-107 du Code de Commerce (extrait) :</u></p> <p>"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.</p> <p>Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret en Conseil d'Etat."</p> <p>Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.</p> <p>☛ Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement noircir la case "Je vote par correspondance" au recto.</p> <p>Dans ce cas, il vous est demandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les projets de résolutions proposées ou agréés par l'Organe de Direction : - soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case. - soit de voter "non" ou de vous "abstenir" (ce qui équivaut à voter "non") sur certaines ou sur toutes les résolutions en noircissant individuellement les cases correspondantes. - Pour les projets de résolutions non agréées par l'Organe de Direction, de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix. <p>En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en noircissant la case correspondant à votre choix.</p>	<p>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE</p> <p><u>Article L 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u></p> <p>I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.</p> <p>Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :</p> <p>1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;</p> <p>2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'intinées, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.</p> <p>II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L.225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.</p> <p>Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification de statuts en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites".</p> <p><u>Article L 225-106-1 du Code de Commerce</u></p> <p>Lorsque, dans les cas prévus au troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.</p>	

Si les informations contenues sur ce formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en ce qui concerne notamment le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé auprès de son teneur de compte.

FORM TERMS AND CONDITIONS

<p>(1) GENERAL INFORMATION</p> <p>This is the sole form pursuant to Article R 225-76 du Code de Commerce. Whichever option is used, the signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: if this information is already supplied, please verify and correct if necessary.</p> <p>If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (Article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).</p> <p>The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (Article R 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I VOTE BY POST" and "I HEREBY APPOINT" (Article R 225-81 du Code de Commerce). The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.</p>	<p>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING</p> <p><u>Article L 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u></p> <p>"In the case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal".</p>	<p>union with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers. This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts :</p> <p>1° Controls, within the meaning of article L.233-3, the company whose general meeting has to meet;</p> <p>2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;</p> <p>3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;</p> <p>4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of article L. 233-3.</p> <p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.</p> <p>When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree.</p> <p><u>Article L 225-108-2 du Code de Commerce</u></p> <p>Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the third and fourth subparagraphs of the article L. 225-106, shall release its voting policy.</p> <p>It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree.</p> <p><u>Article L 225-106-3 du Code de Commerce</u></p> <p>The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 225-106-1 or with the provisions of article L. 225-106-2. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.</p> <p>The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 225-106-2.</p>
<p>(2) POSTAL VOTING FORM</p> <p><u>Article L 225-107 du Code de Commerce :</u></p> <p>"A shareholder can vote by post by using a postal voting form determined by Conseil d'Etat decree. Any other methods are deemed to be invalid.</p> <p>Only the forms received by the Company before the Meeting, within the time limit and conditions determined by Conseil d'Etat decree, are valid to calculate the quorum.</p> <p>The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote "no".</p> <p>☛ If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document : "I VOTE BY POST". In such event, please comply with the following instructions :</p> <p>In this case, please comply with the following instructions:</p> <ul style="list-style-type: none"> - For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can : - either vote "yes" for all the resolutions by leaving the boxes blank, - or vote "no" or "abstention" (which is equivalent to vote "no") by shading boxes of your choice. - For the resolutions not agreed by the Board, you can vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes. <p>In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you are requested to choose between three possibilities (proxy to the chairman of the general meeting, abstention, or proxy to a mentioned person (individual or legal entity), by shading the appropriate box.</p>	<p>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)</p> <p><u>Article L 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u></p> <p>"I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.</p> <p>He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice :</p> <p>1° When the shares are admitted to trading on a regulated market ;</p> <p>2° When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the legislative and regulatory provisions that protects investors against insider information, price manipulation, and dissemination of false information as provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers (French Financial Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AMF subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association.</p> <p>II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.</p> <p>III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in Article L.225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.</p> <p>Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."</p> <p><u>Article L 225-106-1 du Code de Commerce</u></p> <p>When, in the events envisaged by the third and fourth paragraphs of the article L. 225-106 I, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a civil</p>	

If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of Law No 78-17 of January 6, 1978 modified, especially about rights of access and alteration that can be exercised by interested parties nearby their custodian.

**ORDRE DU JOUR
ET
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PRÉSENTÉ A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
EN DATE DU 04 JUIN 2014**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués, en votre qualité d'actionnaires, en assemblée générale ordinaire annuelle (l'« **Assemblée Générale** ») de la société M.R.M., société anonyme au capital de 43.667.813 euros, dont le siège social est situé 5 avenue Kléber, 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 544 502 206 (« **M.R.M.** » ou la «**Société**»), aux fins de rendre compte de l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2013 et, d'autre part, à l'effet de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Distribution de réserves et de primes ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- Approbation de la convention conclues entre la Société et Monsieur Jacques Blanchard visée au rapport spécial des commissaires aux comptes en application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général ;
- Jetons de présence des administrateurs ;
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions ;
- Ratification du transfert de siège social décidé par le Conseil d'administration en application de l'article L. 225-36 du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du présent rapport aux fins de vous présenter les résolutions soumises à votre vote.

COMPTES 2013

1. Approbation des rapports et des comptes 2013 et affectation du résultat (1^{ère}, 2^{ème} et 4^{ème} résolutions)

Sur la base (i) du rapport du Président du Conseil, (ii) des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et du rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil ainsi que (iii) du rapport de gestion présenté par le Conseil dans le Document de Référence 2013, lesquels ont été mis à votre disposition, conformément aux dispositions légales, préalablement à la tenue de votre Assemblée, il vous est proposé d'approuver les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils vous sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Il vous est ainsi proposé de constater que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 consiste en une perte de (824 653) euros et de décider d'affecter ce résultat au débit du compte « Autres Réserves », qui serait ainsi ramené de 3 140 147 euros à 2 315 494 euros.

Il vous est également proposé d'approuver les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 et les opérations traduites dans ces comptes, telles que présentées dans les documents susmentionnés, et qui font ressortir un bénéfice net consolidé de 38 260 695 euros – contre une perte nette de (4 406) milliers d'euros au 31 décembre 2012.

2. Distribution de réserves et de primes (3^{ème} résolution)

La situation de la Société s'étant considérablement assainie en 2013, compte tenu notamment des marges financières retrouvées, celle-ci se trouve en conséquence en mesure de pouvoir distribuer des sommes à ses actionnaires et ce, pour la première fois depuis 2007.

En effet, du fait du niveau élevé des réserves et primes résultant des opérations de recapitalisation et restructurations bancaires intervenues en cours d'exercice (voir, en ce sens, Section 1.2 du Document de Référence 2013), nous vous proposons de procéder aux distributions ci-après :

- distribution aux actionnaires d'une somme de 2.315.494 euros, prélevée sur le compte « Autres Réserves », qui serait en conséquence ramené de la somme de 2.315.494 euros à la somme de 0 euro ;
- distribution aux actionnaires d'une somme de 2.051.287 euros, prélevée sur le compte « Primes d'émission, de fusion, d'apport », qui serait ainsi ramené de la somme de 68.573.572 euros à la somme de 66.522.285 euros.

3. Approbation des conventions réglementées (5^{ème} et 6^{ème} résolutions)

Il vous est proposé de prendre acte des conclusions du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code de commerce et d'approuver les conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et dont il est fait état dans ce rapport.

A cet égard, nous vous rappelons que les engagements pris à l'égard de Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général de la Société, en cas de Départ Contraint de ce dernier, sont publiés sur le site Internet de la Société depuis le 1^{er} août 2013, conformément aux dispositions des articles L.225-42-1 et R.225-34-1 du Code de commerce.

L'approbation des termes de cette convention fait par ailleurs l'objet de la sixième résolution soumise à votre vote.

SAY ON PAY

4. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Jacques Blanchard en sa qualité de Directeur Général (7^{ème} résolution)

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF révisé en juin 2013, le Conseil doit à présent, chaque année, présenter à l'assemblée générale ordinaire annuelle les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social. Cette présentation fait l'objet d'un vote consultatif des actionnaires.

A titre liminaire, il est rappelé que Monsieur François de Varenne, Président du Conseil d'administration, ne perçoit aucune rémunération de la part de la Société.

S'agissant du Directeur Général, il vous est demandé d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013 à Monsieur Jacques Blanchard, tels que présentés en Section 4.4.1 du Document de Référence 2013 et qui vous sont rappelés ci-dessous :

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013	Montants ou valorisation comptable soumis au vote consultatif des actionnaires	Présentation
Rémunération fixe	83.333 €	Rémunération annuelle fixe brute de 200.000 euros, proratisée pour la période s'étendant du 1er août 2013 au 31 décembre 2013.
Rémunération variable annuelle	30.000 €	Critères d'évaluation retenus : (i) mise en œuvre du Plan de Cession Bureaux 2013-2014, (ii) réduction du taux de vacance des immeubles du groupe, et (iii) résolution de litiges en cours. Le Conseil d'administration réuni le 26 février 2014 a décidé d'attribuer au Directeur Général la note de 1.
Rémunération variable différée	Non applicable	La politique de la Société ne prévoit pas de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos.	Bonus différé pluriannuel d'un montant total brut maximal de 250.000 euros, à verser, le cas échéant, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle 2017. Pour le détail de la répartition et des conditions d'attribution, se référer à la Section 4.4.1 du Document de Référence 2013.
Rémunération exceptionnelle	Non applicable	Absence de rémunération exceptionnelle au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013	Montants ou valorisation comptable soumis au vote consultatif des actionnaires	Présentation
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Non applicable	La politique de la Société ne prévoit pas d'option d'action, action de performance ou autre élément de rémunération de long terme.
Jetons de présence	Non applicable	Monsieur Jacques Blanchard ne perçoit pas de jetons de présence de la part de la Société.
Valorisation des avantages de toute nature	2.003 €	Véhicule de fonction : aucune dépense au cours de l'exercice clos. Couverture santé et prévoyance : 2.003 €

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote consultatif des actionnaires	Présentation
Indemnité de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos.	En cas de Départ Contraint, Monsieur Jacques Blanchard bénéficiera d'une indemnité de départ limitée à un montant de 200.000 €, soit une fois sa rémunération fixe annuelle. Le principe, les modalités et conditions de cette indemnité de départ ont été arrêtés par décision du Conseil d'administration réuni le 29 mai 2013, puis précisés lors d'une séance du 31 juillet 2013 (se référer à la Section 4.4.1 du Document de Référence 2013). Cette convention, soumise à la procédure des conventions réglementées, fait l'objet de la sixième résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale convoquée le 4 juin 2014.
Indemnité de non-concurrence	Non applicable	Il n'existe pas de clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable	La politique de la Société ne prévoit pas de régime de retraite supplémentaire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

5. Fixation du montant de l'enveloppe des jetons de présence (8^{ème} résolution)

Nous vous proposons, conformément à l'article L.225-45 du Code de commerce, de maintenir à trente mille euros (30.000 €), le montant maximum global des jetons de présence pouvant être réparti entre les membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2014.

Le Conseil rappelle qu'il s'est engagé à ce que les modalités de répartition de l'enveloppe annuelle des jetons de présence qu'il fixera prennent en compte, comme par le passé, la présence effective de ses membres à ses réunions et, le cas échéant, celles de ses comités.

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS 2014-2015

6. Mise en place d'un programme de rachat d'actions de la Société (9^{ème} résolution)

Il vous est proposé, comme chaque année, d'autoriser le Conseil, dans les conditions prévues par la loi, à acquérir et à céder des actions de la Société, conformément notamment aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement de la Commission européenne n°2273/2003 du 22 décembre 2003 et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Le nombre maximum d'actions qui pourraient ainsi être rachetées serait fixé à 10 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de ces achats, ajusté des opérations postérieures à l'Assemblée Générale affectant le capital, étant précisé que (i) le nombre d'actions auto-détenues devra être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto détenues au maximum égal à 10 % du capital social et (ii) que le nombre d'actions auto-détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital.

Ces interventions pourraient être effectuées à toutes fins permises ou qui viendraient à être autorisées par les lois et règlements en vigueur et notamment, mais sans limitation, en vue des objectifs suivants :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») ;
- l'acquisition d'actions aux fins de conservation et de remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe en tant que pratique admise par l'AMF ;
- l'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un plan d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- l'attribution d'actions aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de l'exercice des droits attachés à ces titres, et ce conformément à la réglementation en vigueur ;
- l'annulation éventuelle des actions acquises.

Dans ce contexte, il vous est proposé de décider que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique (sous réserve des périodes d'abstention prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur), et par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

Il vous est également proposé de :

- fixer le prix maximum d'achat à trois (3) euros par action par action (hors frais d'acquisition), et le montant total consacré à ces acquisitions à trois (3) millions d'euros, étant précisé qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la période de validité de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire maximum ci-dessus visé serait ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce que serait ce nombre après l'opération. ;

- conférer au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider la mise en œuvre de cette autorisation, de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur, et d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de réunion de votre Assemblée, soit jusqu'au 6 décembre 2015, et priverait d'effet à compter de son adoption, l'autorisation donnée par votre Assemblée le 13 mai 2013 dans sa quatorzième résolution, pour sa partie non-utilisée.

SIEGE SOCIAL

7. Ratification du transfert du siège social de la Société (10^{ème} résolution)

Conformément aux pouvoirs qu'il tient de la loi, le Conseil d'administration a décidé, le 29 mai 2013, le transfert du siège social de la Société du 11 place Edouard VII, 75009 Paris, au 5 avenue Kléber, 75016 Paris. La Société a en effet souhaité domicilier son siège social dans les locaux de SCOR SE, actionnaire majoritaire depuis cette date, et quitter ainsi ceux de son ancien actionnaire de référence CBRE Global Investors qu'elle occupait depuis plusieurs années.

Conformément à l'article L.225-36 du Code de commerce, il vous est donc demandé de bien vouloir ratifier cette décision ainsi que la modification des statuts qui en résulte.

* * *
*

Fait à Paris, le 24 avril 2014.

François de Varenne,
Président du Conseil d'administration

TEXTE DES RESOLUTIONS

Première résolution

(Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2013, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant apparaître une perte de (824 653) euros.

L'assemblée générale prend acte de ce qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été engagée par la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, décide sur proposition du Conseil d'administration d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élevant à (824.653) euros au débit du compte « Autres Réserves » qui sera ainsi ramené de 3.140.147 euros à 2.315.494 euros.

L'assemblée générale prend acte de ce qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

L'assemblée générale constate que, compte tenu des opérations de recapitalisation de la Société réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'il convient en conséquence de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Troisième résolution

(Distribution de réserves et de primes)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, décide sur proposition du Conseil d'administration de procéder aux distributions ci-après :

- distribution aux actionnaires d'une somme de 2.315.494 euros prélevée sur le compte « Autres Réserves » qui est ainsi ramené de la somme de 2.315.494 euros à la somme de 0 euro ;
- distribution aux actionnaires d'une somme de 2.051.287 euros prélevée sur le compte « Primes d'émission, de fusion, d'apport » qui est ainsi ramené de la somme de 68.573.572 euros à la somme de 66.522.285 euros.

Le montant total des sommes distribuées aux actionnaires s'élève à 4.366.781 euros, soit 10 centimes d'euro par action.

Les revenus distribués en vertu de la présente résolution seront mis en paiement au siège social à compter du 1^{er} juillet 2014.

Les revenus distribués en vertu de la présente résolution par prélèvement sur le compte « Autres Réserves » sont éligibles à la réfaction de 40% prévue à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, sous réserve que ces revenus distribués soient perçus par des personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France.

Quatrième résolution

(Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve les comptes consolidés concernant l'exercice clos le 31 décembre 2013, comprenant le bilan et le compte de résultat consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font apparaître un profit de 38.260.695 euros.

Cinquième résolution

(Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des commissaires aux comptes)

Le Président rappelle à l'assemblée que la liste des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce a été transmise aux commissaires aux comptes en vue de l'établissement de leur rapport spécial. Il présente alors ledit rapport et les conventions qui y sont visées.

L'assemblée générale, connaissance prise des opérations traduites dans ce rapport, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte des conclusions de ce rapport et en approuve les termes et les conventions qui y sont mentionnées.

Sixième résolution

(Approbation de la convention conclues entre la Société et Monsieur Jacques Blanchard visée au rapport spécial des commissaires aux comptes en application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les engagements visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve la convention conclue entre la Société et Monsieur Jacques Blanchard au titre de ses fonctions de Directeur Général de la Société et les engagements pris au bénéfice de celui-ci et correspondant à des éléments de rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions de Monsieur Jacques Blanchard, ou postérieurement à celles-ci.

Septième résolution

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général, tels que figurant dans le document de référence 2013 (chapitre 4, section 4.4.1 « Rémunération du Directeur Général »).

Huitième résolution

(Jetons de présence des administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce, de fixer à 30.000 euros le montant global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice en cours, ouvert le 1^{er} janvier 2014.

Neuvième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, à faire acheter par la Société ses propres actions.

Cette autorisation est donnée pour permettre si besoin est :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») ;
- l'acquisition d'actions aux fins de conservation et de remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe en tant que pratique admise par l'AMF ;
- l'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un plan d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- l'attribution d'actions aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de l'exercice des droits attachés à ces titres, et ce conformément à la réglementation en vigueur ;
- l'annulation éventuelle des actions acquises.

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique, sous réserve des périodes d'abstention prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital social, ajusté des opérations postérieures à la présente assemblée affectant le capital, étant précisé (i) que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'actions auto-détenues devra être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto détenues au maximum égal à 10 % du capital social et (ii) que le nombre d'actions auto-détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital.

L'assemblée générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser trois millions d'euros et décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder trois (3) euros par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la période de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire maximum ci-dessus visé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce que sera ce nombre après l'opération.

L'assemblée générale confère au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration informera les actionnaires réunis en assemblée ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle annule et remplace l'autorisation antérieurement consentie sous la quatorzième résolution de l'assemblée générale du 13 mai 2013.

Dixième résolution

(Ratification du transfert de siège social décidé par le Conseil d'administration en application de l'article L. 225-36 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide en application des dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce de ratifier la décision de transfert du siège social de la Société au 5 avenue Kléber, 75016 Paris adoptée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 29 mai 2013, ledit transfert ayant pris effet à compter de cette date.

Onzième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

* * *

*

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PRESENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A ce jour, la composition du Conseil d'administration de M.R.M. est la suivante :

- Monsieur François de Varenne, Président du Conseil d'administration ;
- Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général ;
- Monsieur Gérard Aubert, administrateur indépendant ;
- Madame Brigitte Gauthier-Darcet, administrateur indépendant ;
- Monsieur Jean Guitton, administrateur ;
- SCOR SE, société représentée par Madame Karina Lelièvre, administrateur.

Expérience des administrateurs

François de Varenne	François de Varenne est polytechnicien, ingénieur des Ponts et Chaussées, docteur en sciences économiques et actuaire diplômé de l'Institut de science financière et d'assurances (ISFA). Il a rejoint le Groupe SCOR en 2005 pour y occuper les fonctions de Directeur du Corporate Finance et de la Gestion des actifs, puis de Group Chief Operating Officer. Fin 2008, François de Varenne a été désigné Président du Directoire de SCOR Global Investments SE. Il est membre du Comité exécutif du groupe SCOR depuis 2007.
Jacques Blanchard	Jacques Blanchard est diplômé d'HEC et licencié en Droit des affaires. Il a été Managing Director chez CBRE Global Investors de 2003 à 2013, responsable des stratégies d'investissement dans l'immobilier de commerces en France. Il a plus de 20 ans d'expérience dans l'immobilier commercial. Avant de rejoindre CBRE Global Investors, il était Directeur Général du pôle centres commerciaux de la filiale française de la foncière britannique Hammerson. Précédemment, en tant que Directeur immobilier de Marks & Spencer pour l'Europe continentale, il a acquis plus de 50 000 m ² de locaux commerciaux, permettant la création de quatorze magasins en France et dans d'autres pays européens. Il a également réalisé des opérations majeures de restructuration/extension portant sur les magasins de Paris/boulevard Haussmann et Bruxelles/rue Neuve.
Gérard Aubert	Gérard Aubert est une personnalité reconnue de l'immobilier, avec plus de 40 ans d'expérience professionnelle dans ce secteur. D'avril 1979 à fin 2006, chez CB Richard Ellis, il a successivement exercé les fonctions de Directeur Général Adjoint, puis de Directeur Général, et enfin, à partir de 1983, de Président. Il est aujourd'hui Président de la société de conseil en immobilier Trait d'Union.
Brigitte Gauthier-Darcet	Brigitte Gauthier-Darcet est ingénieur de l'École Centrale de Paris et diplômée de l'Institut d'Études Politique de Paris. Elle a plus de 30 ans d'expérience professionnelle acquise dans les domaines de l'ingénierie, de la construction, de la communication et de l'investissement. Après avoir débuté sa carrière chez Serete où elle a été en charge de la direction financière, elle a exercé plusieurs responsabilités de direction financière et de direction générale au sein de Lagardère Active. Elle a ensuite réalisé diverses missions de conseil et de management et a été de 2007 à 2013, administrateur et Directeur général délégué de CIPM International. Brigitte Gauthier-Darcet est membre de l'Institut Français des Administrateurs (IFA).

Jean Guitton	Jean Guitton est architecte DPLG, titulaire d'un DESS d'Aménagement et Urbanisme de l'IEP de Paris et membre associé de l'Institut Français de l'Expertise Immobilière. Il a rejoint le groupe SCOR en 2000, il occupe la fonction de Directeur de l'immobilier. Après avoir exercé en tant qu'Architecte-Urbaniste, il a successivement occupé dans le groupe Bourdais les fonctions d'Analyste, d'Expert-immobilier puis de Responsable International. Il a poursuivi sa carrière en tant que Directeur du développement international chez Pelege Entreprises, des programmes d'immobilier d'entreprise chez SMCI, puis de Directeur de l'Immobilier et des relations investisseurs chez Sagitrans/Safitrans.
SCOR SE	La société SCOR SE est une société européenne au capital de 1 512 224 741,93 euros, dont le siège social est situé 5 avenue Kléber, 75016 Paris, identifiée sous le numéro 562 033 357 RCS Paris. Cinquième réassureur mondial, le groupe s'organise autour de deux activités commerciales, SCOR Global P&C (réassurance Dommages) et SCOR Global Life (réassurance Vie), et d'une activité de gestion d'actifs, SCOR Global Investments. Karina Lelièvre, représentant permanent de SCOR SE au Conseil d'administration de M.R.M., est secrétaire général adjoint de SCOR SE depuis 2010.

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE MRM EN 2013

Principales dates de l'exercice écoulé

28 février 2013 : M.R.M. publie les informations financières relatives au quatrième trimestre 2012.

8 mars 2013 : M.R.M. publie ses résultats annuels pour l'année 2012 et annonce la signature d'un protocole d'investissement en vue d'une prise de participation majoritaire de SCOR SE dans son capital.

19 avril 2013 : M.R.M. annonce la publication et la mise à disposition du Document de Référence de 2012.

30 avril 2013 : L'assemblée de la masse des obligataires de DB Dynamique Financière, filiale de M.R.M., approuve la modification du contrat d'émission de l'emprunt obligataire.

6 mai 2013 : M.R.M. annonce la mise à disposition du prospectus ayant reçu le visa n° 13-199 de l'AMF.

13 mai 2013 : L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de M.R.M. approuve le projet de prise de participation majoritaire de SCOR SE dans le capital de M.R.M et la nomination de trois nouveaux administrateurs issus de SCOR SE sous condition suspensive de la réalisation de l'opération : Monsieur François de Varenne, Monsieur Jean Guitton et la société SCOR SE représentée par Madame Karina Lelièvre.

15 mai 2013 : M.R.M. publie les informations financières relatives au premier trimestre 2013.

29 mai 2013 : M.R.M. annonce le succès de l'opération de recapitalisation par laquelle SCOR devient son actionnaire majoritaire à hauteur de 59,9%. Les trois administrateurs liés au groupe CBRE démissionnent et la nomination des trois nouveaux administrateurs est effective. Monsieur François de Varenne est nommé Président du Conseil d'administration de M.R.M. et Monsieur Jacques Blanchard demeure Directeur Général. Le siège social de M.R.M. est transféré au 5, avenue Kléber 75016 Paris.

1^{er} août 2013 : M.R.M. publie les résultats semestriels de 2013 et annonce la publication et la mise à disposition du Rapport Financier Semestriel de 2013.

7 novembre 2013 : M.R.M. publie les informations financières relatives au troisième trimestre 2013.

17 décembre 2013 : L'immeuble de bureaux, situé Rue de la Bourse à Paris (2^e), est vendu pour 10,35 millions d'euros hors droits.

Résultats annuels consolidés 2013

MRM a réalisé en 2013 un chiffre d'affaires consolidé de 15,9 millions d'euros. Le recul de 3,3% par rapport au chiffre d'affaires consolidé de 2012 s'explique essentiellement par les cessions réalisées depuis début 2012. A périmètre comparable, les revenus locatifs bruts sont quasi stables (-0,1%).

Le portefeuille d'ensembles de commerces et le portefeuille d'immeubles de bureaux ont contribué à hauteur de 65,6% et 34,4% respectivement aux revenus locatifs de l'année 2013.

Les revenus locatifs des commerces ont progressé de 0,8% à périmètre comparable par rapport à 2012 grâce à la prise d'effet de nouveaux baux et à l'effet positif de l'indexation qui ont plus que compensé l'impact de libération de surfaces. A périmètre courant, les revenus des commerces sont quasi stables (-0,2%) par rapport à l'an dernier.

A périmètre comparable, le chiffre d'affaires des bureaux est en recul de 1,8% par rapport à 2012 en raison de la libération de surfaces intervenue au cours de l'exercice qui n'a pas été totalement compensée par la prise d'effet au cours du second semestre des baux signés au cours de la période, et notamment des baux concernant l'immeuble Nova, et l'effet positif de l'indexation. A périmètre courant, le recul est plus marqué (-8,7%) du fait des cessions d'actifs réalisées depuis le 1^{er} janvier 2012.

Les revenus locatifs nets s'élèvent à 11,4 millions d'euros, soit une baisse de 10,1% sous l'effet, notamment, de l'augmentation des charges non récupérées liées à la mise en exploitation en avril 2012 de l'immeuble Nova (La Garenne-Colombes, 92). Compte tenu des légères baisses des charges d'exploitation et des dotations aux provisions nettes de reprises, le résultat opérationnel courant s'établit à 6,1 millions d'euros contre 7,0 millions d'euros en 2012.

Après prise en compte du résultat de la sortie d'éléments de l'actif pour 2,5 millions d'euros et de la correction de la juste valeur du patrimoine pour 3,0 millions d'euros, MRM enregistre un résultat opérationnel de 5,8 millions d'euros contre 3,3 millions d'euros en 2012.

Le coût de l'endettement financier net atteint 3,9 millions d'euros, en baisse de 46,0% par rapport à l'an dernier. Ce fort recul s'explique par la restructuration de l'endettement bancaire et obligataire intervenue au cours de l'exercice.

Conséquence de la restructuration du passif, les autres charges et produits financiers incluent un produit financier de 37,0 millions d'euros correspondant essentiellement à :

- . la conversion des obligations DB Dynamique Financière en actions nouvelles de MRM qui a généré un produit de 26,2 millions d'euros ;
- . la réduction de dette de 10 millions d'euros consentie par la banque HSH Nordbank.

Le résultat net consolidé s'établit ainsi à 38,3 millions d'euros contre une perte de 4,4 millions d'euros en 2012.

Compte de simplifié IFRS	2013	2012	Variation	Variation à périmètre comparable
en millions d'euros				
Revenus locatifs bruts	15,9	16,5	-3,3%	-0,1%
Commerces	10,4	10,5	-0,2%	+0,8%
Bureaux	5,5	6,0	-8,7%	-1,8%
Charges immobilières non récupérées	(4,5)	(3,8)	+19,7%	
Revenus locatifs nets	11,4	12,7	-10,1%	
Charges d'exploitation	(4,7)	(4,9)	-3,3%	
Dotations aux provisions nettes de reprises	(0,6)	(0,8)		
Résultat opérationnel courant	6,1	7,0	-12,7%	
Résultat de la sortie d'éléments de l'actif	2,5	(0,2)		
Variation de la juste valeur des immeubles	(3,0)	(3,5)		
Autres produits et charges opérationnels	0,2	0,0		
Résultat opérationnel	5,8	3,3	+75,2%	
Coût de l'endettement financier net	(3,9)	(7,2)	-46,0%	
Autres charges et produits financiers	36,3	(0,4)		
Résultat net avant impôt	38,3	(4,3)		
Impôt	(0,0)	(0,1)		
Résultat net consolidé	38,3	(4,4)		

Cash-flow opérationnel net

L'Excédent brut d'exploitation s'établit à 6,9 millions d'euros contre 7,9 millions d'euros en 2012. Ce recul reflète la diminution des loyers nets liée principalement aux cessions d'immeubles réalisées depuis 2012 et à la hausse du coût de la vacance des immeubles de bureaux en cours de commercialisation.

Grâce au désendettement bancaire et obligataire opéré en 2013 et combiné à un niveau des taux d'intérêt toujours très bas, le cash-flow opérationnel net ressort en nette hausse à 3,0 millions d'euros contre 0,4 million d'euros en 2012.

Cash-flow opérationnel net	2013	2012	Variation
en millions d'euros			
Revenus locatifs nets	11,4	12,7	-10,1%
Charges d'exploitation	(4,7)	(4,9)	-3,3%
Autres produits et charges opérationnels	0,3	0,1	
Excédent brut d'exploitation	6,9	7,9	-12,1%
Coût de l'endettement net	(3,9)	(7,5)	-48,1%
Autres produits et charges non opérationnels	0,0	0,0	
Cash-flow opérationnel net	3,0	0,4	x 8,6

Patrimoine au 31 décembre 2013

La valeur du patrimoine¹ de MRM est passée de 269,0 millions d'euros au 31 décembre 2012 à 261,1 millions d'euros au 31 décembre 2013. Cette évolution reflète pour l'essentiel la cession en décembre 2013 d'un immeuble de bureaux entièrement occupé, situé rue de la Bourse à Paris, pour un montant de 10,4 millions d'euros (valeur hors droits). A périmètre comparable la valeur du patrimoine est restée quasiment inchangée au cours de l'exercice (-0,2%).

Le portefeuille de bureaux, composé de 8 actifs dont les taux d'occupation sont très différents d'un immeuble à l'autre, représente 42,0% du patrimoine de MRM. Sa valeur a crû de 2,2% à périmètre comparable, grâce notamment à une augmentation du taux d'occupation de l'immeuble Nova passé de 0 à 40% au cours de l'exercice. Au 1^{er} janvier 2014, les immeubles de bureaux en exploitation génèrent un loyer annualisé net de 4,7 millions d'euros.

Le portefeuille de commerces représente 58,0% de la valeur du patrimoine de MRM. Il est composé de 9 actifs, affiche un taux d'occupation des surfaces de 84% et génère 8,9 millions d'euros de loyers annualisés nets au 1^{er} janvier 2014. Sa valeur a baissé de 1,8% à périmètre comparable, principalement sous l'effet de la fermeture le 31 décembre 2013 du magasin Bricorama qui occupait une surface de plus de 5 000 m² dans le centre commercial Sud Canal à Saint-Quentin-en-Yvelines (78).

Au cours de l'exercice 2013, 26 baux² ont été signés, représentant un loyer annuel de 2,9 millions d'euros. MRM a notamment signé trois premiers baux au sein de Nova, immeuble de bureaux situé à La Garenne-Colombes (92) en périphérie de La Défense et labellisé HQE, dont la restructuration a été achevée en 2012 et qui totalise 10 700 m² de surface.

Les investissements réalisés sur l'ensemble du portefeuille pendant la période se sont élevés à 2,6 millions d'euros. La variation de la juste valeur s'est inscrite en baisse de 3,0 millions d'euros.

Valeur du patrimoine de MRM	31.12.2013		31.12.2012
	M€	% du total	M€
Commerces	151,4	58,0%	154,2
Bureaux	109,7	42,0%	114,8
Total MRM	261,1	100,0%	269,0

¹ Valeur hors droits établie à partir des valeurs d'expertises au 31 décembre 2013 réalisées par Catella, Savills, et Jones Lang LaSalle, et comprenant les actifs destinés à être cédés comptabilisés conformément aux principes de la norme IFRS5.

² Nouveaux baux ou renouvellements.

Assainissement du bilan et forte progression de l'ANR

Grâce essentiellement à l'opération de recapitalisation de MRM, les fonds propres du Groupe s'établissent à 135,0 millions d'euros à fin décembre 2013 contre 16,9 millions d'euros à fin décembre 2012.

Suite à la conversion de l'intégralité de l'emprunt obligataire (montant nominal de 54,0 millions d'euros) réalisée le 29 mai 2013 et au paiement des intérêts capitalisés (8,1 millions d'euros) effectué le 12 juin 2013, la dette obligataire de MRM d'un montant total de 62,1 millions d'euros à fin décembre 2012 a été totalement éteinte.

L'endettement bancaire de MRM a été ramené à 146,7 millions d'euros au 31 décembre 2013, contre 191,5 millions d'euros au 31 décembre 2012. Cette baisse de 23,4% et l'extension de la maturité qui l'a accompagnée résultent, pour une large part, de la réalisation des accords négociés avec les partenaires bancaires de MRM préalablement à l'opération de recapitalisation :

- . la maturité des prêts consentis par les banques SaarLB et ING Bank N.V. a été étendue jusqu'en décembre 2017 ;
- . après un remboursement anticipé de 21,5 millions d'euros effectué le 20 juin 2013, HSH Nordbank a consenti une réduction de dette de 10,0 millions d'euros.

Au cours de l'exercice, MRM a également remboursé par anticipation 4,5 millions d'euros supplémentaires, procédé à 3,1 millions d'euros d'amortissements contractuels et remboursé 5,2 millions d'euros suite à la cession d'un immeuble de bureaux réalisée en décembre 2013.

La marge moyenne de la dette est de 164 points de base (hors impact des frais de mise en place). La dette à taux variable est couverte à 100% par des instruments financiers de type cap.

Les liquidités apportées dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée le 29 mai 2013 ont permis à MRM d'effectuer les remboursements de dette précités et de clôturer l'exercice 2013 avec une trésorerie de 19,9 millions d'euros à son actif.

L'endettement financier net³ de MRM a ainsi diminué de moitié, passant de 249,6 millions d'euros à fin décembre 2012 à 126,8 millions d'euros à fin décembre 2013. Rapporté à la valeur hors droits du patrimoine, l'endettement financier net s'établit à 48,5% à fin décembre 2013 contre 94,1% à fin décembre 2012.

Bilan simplifié en IFRS en millions d'euros	31.12.2013	31.12.2012
Immeubles de placement	233,3	253,8
Actifs disponibles à la vente	27,8	15,2
Créances/Actifs courants	10,9	9,7
Trésorerie et équivalents	19,9	4,0
Total actif	291,9	282,7
Capitaux propres	135,0	16,9
Emprunt obligataire ⁴	0,0	62,1
Dette bancaire	146,7	191,5
Autres dettes et passifs courants	10,2	12,2
Total passif	291,9	282,7

³ Dette financière nette (incluant la dette obligataire à fin décembre 2012)

⁴ Intérêts capitalisés inclus.

Compte tenu de l'opération de recapitalisation et de la restructuration du bilan de MRM, l'ANR de liquidation progresse fortement et s'établit à 135,0 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 16,9 millions d'euros un an plus tôt. L'ANR de reconstitution passe de 32,1 millions d'euros au 31 décembre 2012 à 149,7 millions d'euros.

Actif Net Réévalué	31.12.2013		31.12.2012	
	Total (M€)	par action (€)	Total (M€)	par action (€)
ANR de liquidation	135,0	3,1 €	16,9	4,9 €
ANR de reconstitution	149,7	3,4 €	32,1	9,3 €
<i>Nombre d'actions (retraité des auto-détenues)</i>	43 649 803		3 450 467	

Après prise en compte des nouvelles actions créées dans le cadre de l'opération de recapitalisation, l'Actif Net Réévalué de liquidation est ramené à 3,1 euros par action au 31 décembre 2013 et l'Actif Net Réévalué de reconstitution à 3,4 euros par action.

Perspectives

Après avoir recapitalisé ses fonds propres et profondément restructuré son passif au cours de l'année 2013, MRM dispose de marges de manœuvre largement restaurées.

En outre, MRM bénéficiera en 2014 du plein effet de la réduction des honoraires de gestion d'actifs résultant de la mise en place du nouveau contrat d'asset management conclu avec CBRE Global Investors et du plein effet de la diminution de la charge d'intérêts financiers consécutive à la restructuration de son endettement.

Concernant les actifs de bureaux, la priorité de MRM est de continuer à travailler activement à la commercialisation des surfaces vacantes tout en poursuivant la mise en œuvre du programme de cession de ces actifs.

Pour les actifs de commerce, secteur sur lequel MRM a décidé de recentrer son activité, la priorité consiste là aussi à commercialiser les surfaces libres et à consolider les revenus locatifs du portefeuille. De façon plus générale, MRM procède à une revue approfondie des plans de valorisation de chacun de ses actifs de commerce pour les adapter au contexte actuel de marché.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

A compter du 7 janvier 2014, et pour une durée de douze mois renouvelable par tacite reconduction, M.R.M. a confié la mise en œuvre d'un contrat de liquidité, à la société Invest Securities. Pour la mise en œuvre de ce contrat, 14 450 titres M.R.M. et 83 618,70 euros en espèces ont été affectés au compte de liquidité. Ce contrat fait suite au contrat de liquidité confié au CM-CIC Securities, contrat qui a pris fin le 6 janvier 2014. A la fin de ce contrat, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 14 450 titres M.R.M. et 83 618,70 euros en espèces.

Le 25 février 2014, une nouvelle promesse unilatérale de vente, en vue de la cession en l'état de l'immeuble Urban situé à Montreuil, a été signée, la précédente étant devenue caduque.

Le 9 avril 2014, M.R.M. a cédé l'immeuble de bureaux situé rue Cadet à Paris, pour un montant de 12 millions d'euros hors droits.

TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Exercices / Natures des indications	31/12/13	31/12/12	31/12/11	31/12/10	31/12/09
Capital social	43.667.813	28.015.816	28.015.816	28.015.816	28.015.816
Nombre des actions :					
Ordinaires existantes	43.667.813	3.501.977	3.501.977	3.501.977	3.501.977
A dividende prioritaire existantes (sans droit de vote)					
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
Par conversion d'obligations					
Par exercice de droits de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice :					
Chiffres d'affaires hors taxes	131 211	149.703	346.243	132.000	198.946
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 004 533	-1.805.864	-1.779.783	417.750	-2.059.530
Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	0
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	-824 653	-9.525.257	10.257.604	-11.552.840	-25.837.055
Résultat distribué					
Résultat par action :					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,02	-1	-1	0	-1
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	-0,02	-3	3	-3	-7
Dividende attribué à chaque action					
Effectif :					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	1		1	1	1
Montant de la masse salariale de l'exercice	132 703		124.094	94.076	67.133
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales...)	51 840		47.493	35.565	27.609

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DOCUMENTS

Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 & 83 dudit code de commerce.

Cet envoi peut être effectué par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article R.225-63 à l'adresse indiquée par l'actionnaire, c'est à dire après avoir recueilli au préalable par écrit l'accord de l'actionnaire intéressé qui indique son adresse électronique.

Cet accord préalable résultera du choix exprimé ci-dessous par l'actionnaire avec l'indication de son adresse de messagerie.

Formulaire à adresser à :

M R M

5, avenue Kléber, 75795 Paris Cedex 16

relation_finances@mrminvest.com

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 04 JUIN 2014

NOM :

Prénom(s):

CHOIX DU MODE D'ENVOI DES DOCUMENTS (cocher la case choisie)

Adresse complète

.....

Adresse e-mail

.....

en tant que propriétaire de actions MRM, code FR0000060196

- sous la forme nominative (*)

- sous la forme au porteur (*)

demande l'envoi des documents et renseignements visés par les articles R.225-81 & 83 du code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints à la formule de pouvoir/vote par correspondance.

A, le2014

Signature

(*) rayez la mention inexacte